RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2024

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°544 du 19 juin 2024

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2024

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue à l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan le 14 juin 2024, à 10 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.
Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 5 juin 2024

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

1 FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION SOUTIEN A LA PARENTALITE

2e Commission - Solidarités territoriales

2 APPELS A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES
PREMIERE PROGRAMMATION 2024

3 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL -PROGRAMMATIONS

4 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION
CHANGEMENT D'AFFECTATION ET DE BENEFICIAIRE DE SUBVENTION

5 FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES
PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION

6 FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027- 2 ACTIONS INTERNES de L'OSH
FSE N°202400094 et N°202400130

7 FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027 - 2 ACTIONS INTERNES de L'OSL
FSE N°202304865 et N°202304866

8 FSE + PROGRAMMATION 2021/2027
ACTION EXTERNE de L'OSL N°202400429 - S.A.G.V.

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

9 CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) 2021-2027
ACTIONS CONTRACTUALISEES DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION (ESRI)

10 COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2024 (FCSH)
COLLÈGES VICTOR HUGO, HAUT LAVEDAN, PAUL VALÉRY

11 COLLEGE DE LANNEMEZAN :
CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE A LA DISPOSITION
D'UN LOGEMENT DU COLLEGE GASTON FEBUS AU LYCEE MICHELET

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

12 SPORT
ATTRIBUTION DES AIDES 2024

13 JEUNESSE
ATTRIBUTION DES AIDES 2024

14 FONDS D'ANIMATION CANTONAL
1ERE INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024

15 MISE À DISPOSITION D'UN BIBLIOBUS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN

16 OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

17 ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA GENDARMERIE"

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

1 - FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION SOUTIEN A LA PARENTALITE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu les demandes déposées par les associations,

Considérant que le soutien au projet de vacances familiales s'inscrit dans le cadre des actions de prévention l'aide sociale à l'enfance du département,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser le versement de subventions pour le financement du dispositif Vacances Familles aux associations suivantes :

- Ligue de l'enseignement pour 21 452€
- Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre pour 3 548€
- L'Espace de Vie Sociale (AFR) d'Argelès-Gazost pour 3 490€

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65 du budget départemental,

Article 3 : d'approuver les conventions de financement avec les associations nommées dans l'article 1er.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2024

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées
6 rue Gaston Manent 65013 TARBES
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 17 mai 2024
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Ligue de l'Enseignement Fédération des Hautes-Pyrénées
située 1 rue Miramont 65 000 TARBES
représentée par son président, Monsieur René TRUSSES
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant l'action sociale,
VU l'article L 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Département en matière d'action sociale,
VU l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action sociale envers les familles vulnérables,
VU l'article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la protection de l'enfance et l'accompagnement de leur famille,
VU l'article L 112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'intérêt de l'enfant,

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : **Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : **Caractéristiques du projet**

Description générale :

- Passer des vacances en famille, en location dans un camping.

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la CAF et/ ou de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) TLP Nord-Agglomération Tarbaise et de la MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse / Haut Adour.
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 70 familles – dont 57 résidant dans l'agglomération Tarbaise, 8 sur le secteur de Lannemezan et 5 sur le secteur du Haut-Adour

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : **Objectifs du projet**

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2024, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : **Partenaires associés**

- L'Association (La Ligue de l'Enseignement)
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la MDS TLP Nord - Agglomération Tarbaise et la MDS des Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse /Haut Adour
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées
- les CCAS de Lannemezan et de Bagnères de Bigorre

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS, de la CAF et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 60 784 €

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet. Cette participation comporte une part fixe (forfait par famille) et une part variable, selon la composition familiale.

Une enveloppe d'un montant de 21 452 € est versée afin de soutenir le projet mené par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 21 452 €, qui sera inscrit au chapitre 65 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2025. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2024 pour la réalisation de l'action en 2025. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.
En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Article 10 : **Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION, LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

René TRUSSES Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2024

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées
6 rue Gastion Manent 65013 TARBES
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 17 mai 2024
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture
située 17 rue Barrère de Vieuzac , 65500 Vic-en- Bigorre
représentée par sa présidente, Madame Claire-Odile Dramard
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant l'action sociale,
VU l'article L 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Département en matière d'action sociale,
VU l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action sociale envers les familles vulnérables,
VU l'article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la protection de l'enfance et l'accompagnement de leur famille,
VU l'article L 112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'intérêt de l'enfant,

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : **Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : **Caractéristiques du projet**

Description générale :

- Passer des vacances en famille, en location dans un camping,

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la CAF et/ou de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Val d'Adour et Val d'Arros
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 10 familles

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : **Objectifs du projet**

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2023, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : **Partenaires associés**

- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité du Val d'Adour et Val d'Arros
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles

- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS, de la CAF et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 10 412 euros.

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet. Cette participation comporte une part fixe (forfait par famille) et une part variable, selon la composition familiale.

Une enveloppe d'un montant de 3548€ est versée afin de soutenir le projet mené par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 3548 €, qui sera inscrit au chapitre 65 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2025. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2024 pour la réalisation de l'action en 2025. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.
En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Article 10 : **Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION, LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Claire-Odile DRAMARD Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2024

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées
Situé 6 rue Gastion Manent 65 013 TARBES
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 17 mai 2024
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Fédération des Foyers Ruraux 31/65
située 1 rue Miramont 65 000 TARBES
représentée par son délégué général, Monsieur Bastien CAPELLETTI, autorisé par le conseil d'administration
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

VU l'article L 311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant l'action sociale,
VU l'article L 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Département en matière d'action sociale,
VU l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action sociale envers les familles vulnérables,
VU l'article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la protection de l'enfance et l'accompagnement de leur famille,
VU l'article L 112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'intérêt de l'enfant,

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : **Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : **Caractéristiques du projet**

Description générale :

- Passer des vacances en famille, en location dans un camping.

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources (QF < ou = 750€)
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux du centre socio-culturel de la ville de Lourdes, de la CAF65, de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) de TLP Sud – Vallées des Gaves et de l'Espace de vie sociale de la Gare d'Argelès-Gazost.
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 10 familles concernées par le dispositif

Répartition des familles par partenaires :

- Centre socioculturel de la ville de Lourdes : 3 familles
- MDS TLP Sud – Vallées des Gaves : 3 familles
- Caf Hapy : 2 familles
- EVS d'Argeles-Gazost : 2 familles

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre la semaine du 6 au 13 juillet 2024 ou du 24 au 31 août 2024..

Lieu : Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : **Objectifs du projet**

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2024, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : **Partenaires associés**

- La fédération des Foyers Ruraux et son Espace de Vie Sociale installée à Argelès-Gazost
- Le Centre socio-culturel Lorda de la ville de Lourdes

- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la MDS TLP Sud Pays Vallée des Gaves
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'espace de Vie Sociale d'Argelès-Gazost assurera pour la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Effectuer les réservations, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservation dans les délais impartis
- Transmettre les dossiers complets de l'ensemble des familles préalablement transmis complets par les partenaires pour les familles dont elles assurent l'accompagnement
- Encaisser la participation financière des familles pour l'hébergement
- Transmettre l'information du séjour aux familles et copie aux partenaires qui assurent l'accompagnement des familles
- Rendre un bilan suite au temps collectif co-organisé avec les partenaires

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS, de la CAF et les familles.

Article 6 :Engagement des partenaires

Les partenaires Sociaux CAF, Conseil Départemental et Ville s'engagent à soutenir le projet à travers:

- la mise à disposition de professionnels dans l'accompagnement des familles (individuellement et collectivement) pour mener à bien le projet.
- transmettre les éléments (dossiers complets, participation financière des familles et autre pièces nécessaires dans les délais impartis, sensibiliser les familles sur la caution)
- à co-organiser et co-animer les temps de rencontres collectives des familles
- la sollicitation d'acteurs locaux pouvant intervenir dans l'animation d'actions (CCAS de Lourdes dans le cadre de l'atelier budget etc…)
- participer au temps de bilan pour soutenir l'association porteuse dans le rendu demandé par les financeurs

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 8 958 €

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet. Cette participation comporte une part fixe (forfait par famille) et une part variable, selon la composition familiale.

Pour soutenir ce projet, le Département participe au financement pour un montant de 3 490€, qui sera inscrit au chapitre 65 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2025. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2024 pour la réalisation de l'action en 2025. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.
En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 4 exemplaires originaux

Le Délégué Départemental de la
Fédération des Foyers Ruraux
31/65
Bastien CAPPELLETTI

Le Président du Conseil Départemental
Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

2 - APPELS A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES PREMIERE PROGRAMMATION 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention pour les appels à projets Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines,

Vu le rapport du Président,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le Budget Primitif 2024,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur les chapitres 204-54 et 204-53 du budget départemental ;

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 1ère SESSION 2024

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet H.T	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Taux sur DS	Total Aides		Autofinancement	
Commune de Tournay	Création d'un site skate-park et pumptrack au complexe sportif du Rensou	250 000 €	25 000 €	10,00%	250 000 €	10,00%	175 000 €	70,00%	75 000 €	30,00%
Communauté de Communes Adour Madiran	Acquisition d'un cube immersif de réalité virtuelle au sein de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan	99 900 €	19 000 €	19,02%	99 000 €	19,19%	68 950 €	69,02%	30 950 €	30,98%
Commune de Vic en Bigorre	Construction d'un trinquet	1 024 830 €	120 000 €	11,71%	500 000 €	24,00%	681 222 €	66,47%	343 608 €	33,53%
Commune de Bize	Création de 8 logements pour séniors autonomes "Le Cazala" - tranche 2	1 412 715 €	100 000 €	7,08%	500 000 €	20,00%	798 000 €	56,49%	614 715 €	43,51%
Commune de Saint-Laurent de Neste	Rénovation énergétique du centre culturel de la Maison du Savoir et de l'école de musique	569 011 €	80 000 €	14,06%	500 000 €	16,00%	384 680 €	67,61%	184 331 €	32,39%
Commune de Vielle Aure	Opération Cœur de Bourg Vieille Aure - tranche 1	400 835 €	200 000 €	49,90%	400 000 €	50,00%	200 000 €	49,90%	200 835 €	50,10%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Construction d'un centre aquatique intercommunal - tranche 3	11 316 253 €	200 000 €	1,77%	500 000 €	40,00%	3 135 800 €	27,71%	8 180 453 €	72,29%
SMECTOM du Plateau de Lannemezan	Construction d'une recyclerie au sein du pôle de valorisation de Capvern - tranche 2	3 105 045 €	200 000 €	6,44%	500 000 €	40,00%	1 202 917 €	38,74%	1 902 128 €	61,26%
Commune de Cauterets	Mise en œuvre du plan de déplacement et d'aménagement des espaces publics - tranche 1 (rues Richelieu et Puyadette)	1 052 000 €	100 000 €	9,51%	500 000 €	20,00%	600 000 €	57,03%	452 000 €	42,97%
Commune de Bagnères de Bigorre	Réhabilitation du Palais de Justice pour la sauvegarde et la valorisation du fonds photographique ALIX	2 028 900 €	200 000 €	9,86%	500 000 €	40,00%	1 326 170 €	65,36%	702 730 €	34,64%
Commune d'Aureilhan	Restructuration du restaurant scolaire	421 500 €	30 000 €	7,12%	421 000 €	7,13%	293 000 €	69,51%	128 500 €	30,49%
Total 1ère programmation Développement Territorial 2024		**21 680 989 €**	**1 274 000 €**	**5,88%**	**4 670 000 €**	**27,28%**	**8 865 739 €**	**40,89%**	**12 815 250 €**	**59,11%**

APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - PROGRAMMATION 1ère SESSION 2024

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet H.T	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Taux sur DS	Total Aides		Autofinancement	
Commune d'Aureilhan	Opération Cœur de Ville	1 016 000 €	250 000 €	24,61%	500 000 €	50,00%	508 500 €	50,05%	507 500 €	49,95%
Commune Bordères sur l'Echez	Construction d'un city stade et d'une aire de jeux multisports	136 850 €	15 000 €	10,96%	136 000 €	11,03%	97 110 €	70,96%	39 740 €	29,04%
Commune d'Ibos	Rénovation énergétique du centre Pierre Comet	335 000 €	50 000 €	14,93%	335 000 €	14,93%	200 000 €	59,70%	135 000 €	40,30%
Commune de Lourdes	Schéma d'accessibilité - tranche 1 : équipements préalables à la signalétique intelligente et équipements de gestion dynamique de la circulation et des stationnements	206 014 €	61 800 €	30,00%	200 000 €	30,90%	144 205 €	70,00%	61 809 €	30,00%
Commune d'Odos	Réhabilitation de la mairie et des espaces publics tranche 2	914 249 €	100 000 €	10,94%	500 000 €	20,00%	335 500 €	36,70%	578 749 €	63,30%
Commune de Séméac	Réhabilitation du centre Léo Lagrange (mise en accessibilité, rénovation thermique et énergétique) tranche 2	3 405 000 €	200 000 €	5,87%	500 000 €	40,00%	2 117 417 €	62,19%	1 287 583 €	37,81%
Commune de Soues	Rénovation énergétique des bâtiments publics	185 807 €	25 000 €	13,45%	129 000 €	19,38%	105 000 €	56,51%	80 807 €	43,49%
Total 1ère programmation Dynamisation des Communes Urbaines 2024		**6 198 920 €**	**701 800 €**	**11,32%**	**2 300 000 €**	**30,51%**	**3 507 732 €**	**56,59%**	**2 691 188 €**	**43,41%**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

3 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROGRAMMATIONS

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural et la répartition des dotations cantonales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 2 741 279 €.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 207-74 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

FAR 2024

Canton: Lourdes 1

Dotation : **254 000 €**
Réparti : **168 408 €**
Reste à répartir : **85 592 €**

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale actualisée	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ASPIN-EN-LAVEDAN	317	MAX	Etudes sur le projet de cœur de bourg	37 091 €	37 091 €	50,00%	18 546 €
BARLEST	308	MAX	Création d'un parking au presbytère et mise en sécurité du chemin de la forêt	76 895 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
LOUBAJAC	444	MAX	Travaux (mise en place d'un pare ballons au terrain multisports, rénovation de la façade de l'atelier communal et du muret de la Mairie)	15 040 €	15 040 €	50,00%	7 520 €
OMEX	233	MAX	Travaux (élargissement voirie, murs de clôture, tranchées pour pose de fourreaux et menuiseries église)	61 713 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
OSSEN	243	MAX	Réfection de la salle à la Mairie et remplacement du poele à granulés au logement communal	22 792 €	22 792 €	60,00%	13 675 €
PEYROUSE	281	-10%	Travaux de voirie au chemin de la Peyrere et de la Coste	26 605 €	26 605 €	54,00%	14 367 €
POUEYFERRE	866	-10%	Aménagement paysager des espaces publics	93 746 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1 174	-10%	Rénovation de la salle des fêtes	158 771 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
VIGER	149	-10%	Travaux à la Mairie (phase finale)	124 633 €	45 000 €	54,00%	24 300 €
			TOTAUX :	**617 286 €**	**326 528 €**		**168 408 €**

FAR 2024

Canton: Neste, Aure Et Louron

Dotation : 1 013 000 €
Réparti : 1 013 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
ADERVIELLE-POUCHERGUES	154	MAX	Aménagement de l'extension du cimetière	36 846 €	36 846 €	45.57%	16 792 €
ANCIZAN	286	MAX	Déplacement de l'Agence Postale Communale	52 300 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
ARAGNOUET	252	-20%	Modernisation du système de commande à distance des Gazex surplombant la RD 173	39 000 €	39 000 €	40.00%	15 600 €
ARDENGOST	12	MAX	Travaux sur bâtiments	3 588 €	3 588 €	50.00%	1 794 €
ARREAU	767	MAX	Travaux de réfection de voiries	41 195 €	41 195 €	50.00%	20 598 €
ASPIN-AURE	40	MAX	Création d'un columbarium et réfection de la toiture du porche du cimetière	12 323 €	12 323 €	45.65%	5 626 €
ASPIN-AURE	40	MAX	Goudronnage de la voirie communale et création d'un escalier intérieur à la mairie	22 720 €	22 720 €	50.00%	11 360 €
AULON	100	-20%	Travaux d'accessibilité PMR du parvis de la Mairie, de l'espace citoyen et de la maison de la nature et sécurisation de l'arrêt bus du transport scolaire	30 151 €	30 151 €	23.57%	7 106 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	600	-20%	Modernisation de la voirie et remplacement des menuiseries de l'école	81 891 €	81 891 €	33.58%	27 503 €
AZET	144	MAX	Acquisition, démolition et travaux à la Maison Tapie (1ère tranche)	242 149 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
BAREILLES	43	-10%	Aménagement d'un terrain multisports	41 672 €	41 672 €	50.00%	20 836 €
BARRANCOUEU	35	MAX	Sécurisation des toitures des bâtiments communaux et embellisement du cœur de village	10 089 €	10 089 €	20.44%	2 062 €
BAZUS-AURE	146	MAX	Travaux de rénovation de la maison "gîte"	16 548 €	16 548 €	50.00%	8 274 €
BAZUS-NESTE	54	-10%	Travaux de voirie communale	14 043 €	14 043 €	50.00%	7 022 €
BAZUS-NESTE	54	-10%	Rénovation du préau de la Mairie	21 201 €	21 201 €	50.00%	10 601 €
BORDERES-LOURON	138	-10%	Aménagement d'un local communal en logement social à loyer modéré	56 228 €	21 748 €	50.00%	10 874 €
BORDERES-LOURON	138	-10%	Travaux d'amélioration et de sécurisation de l'aire de pique-nique communale	10 677 €	10 677 €	50.00%	5 339 €
BORDERES-LOURON	138	-10%	Sécurisation d'un terrain communal occupé par des mobil-homes	12 575 €	12 575 €	50.00%	6 288 €
BOURISP	185	MAX	Acquisition foncière partielle de la propriété de la commune de Bazas	230 000 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
CADEAC	302	MAX	Aménagement de trois appartements (2ème tranche)	421 920 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
CADEILHAN-TRACHERE	45	-20%	Rénovation complète d'un appartement communal	41 167 €	41 167 €	48.00%	19 760 €
CAMPARAN	56	-10%	Divers travaux sur bâtiments communaux	37 007 €	37 007 €	50.00%	18 504 €
CAPVERN	1 290	-20%	Aménagement des trottoirs et de l'espace de repos sur le quartier thermal	42 346 €	42 346 €	40.00%	16 938 €
CAZAUX-DEBAT	32	-20%	Sondage archéologique sur le site "Mail de Lagarde"	11 625 €	11 625 €	48.00%	5 580 €
CAZAUX-DEBAT	32	-20%	Travaux de voirie	11 922 €	11 922 €	48.00%	5 723 €
CAZAUX-DEBAT	32	-20%	Travaux de clôtures et barrières	9 945 €	9 945 €	48.00%	4 774 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	66	MAX	Travaux de voirie, au columbarium et installation d'une table d'orientation	20 521 €	20 521 €	50.00%	10 261 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	66	MAX	Acquisition d'un broyeur d'accotement	8 000 €	8 000 €	25.00%	2 000 €
ESCALA	364	MAX	Requalification et mise en sécurité des espaces publics (Mairie / Salle des fêtes)	264 354 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
ESTENSAN	43	MAX	Travaux au campanaire de l'église	6 711 €	6 711 €	50.00%	3 356 €
ESTENSAN	43	MAX	Travaux à l'église	10 751 €	10 751 €	50.00%	5 376 €
ESTENSAN	43	MAX	Sécurisation du parking d'Estensagnet	4 300 €	4 300 €	50.00%	2 150 €

FRECHET-AURE	15	-20%	Rénovation de la Maison Lavit - Tranche 2	116 000 €	45 000 €	48.00%	21 600 €
GENOS	137	-20%	Travaux de mise en sécurité pietonnière de la Route de Loudenvielle (RD25)	100 000 €	45 000 €	48.00%	21 600 €
GERM-LOURON	34	MAX	Travaux de soutènement et sur le pont du ruisseau de Germ	52 804 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
GRAILHEN	23	MAX	Réfection des peintures des bâtiments communaux	1 890 €	1 890 €	50.00%	945 €
GRAILHEN	23	MAX	Numérue	1 262 €	1 262 €	25.00%	316 €
GRAILHEN	23	MAX	Branchement électrique du réseau d'eau	1 326 €	1 326 €	50.00%	663 €
GREZIAN	75	MAX	Réfection de la voirie et agrandissement du cimetière	11 952 €	11 952 €	50.00%	5 976 €
GUCHAN	156	-10%	Travaux de goudronnage de la cour de la mairie et du parvis de la maison communale	39 755 €	39 755 €	50.00%	19 878 €
GUCHEN	336	MAX	Rénovation énergétique et réhabilitation des appartements communaux et du local commercial	184 405 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
HECHES	613	MAX	Réfection de la voirie Léchan	39 922 €	39 922 €	50.00%	19 961 €
ILHET	121	-10%	Aménagement de la place et des annexes	87 349 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
IZAUX	212	MAX	Travaux au parvis de l'église et voirie	54 417 €	45 000 €	48.86%	21 989 €
JEZEAU	101	MAX	Travaux (aménagement de sécurité de la voirie, appartement communal, toilettes Mairie)	37 187 €	37 187 €	50.00%	18 594 €
LABASTIDE	154	MAX	Achat d'une épareuse	17 000 €	17 000 €	25.00%	4 250 €
LABORDE	88	MAX	Travaux d'enrochement d'un terrain et rénovation de chemin communaux	122 255 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
LORTET	219	MAX	Rénovation de voies communales	30 480 €	30 480 €	50.00%	15 240 €
LOUDENVIELLE-ARMENTEULE	332	-20%	Travaux de voirie	37 000 €	37 000 €	40.00%	14 800 €
LOUDERVIELLE	51	MAX	Travaux de réfection du chemin communal de Moulor	49 746 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
MONT	36	MAX	Aménagement du cœur de village (tranche 2)	24 524 €	24 524 €	50.00%	12 262 €
MONTOUSSE	257	MAX	Aménagement de deux appartements au-dessus de la Mairie	95 893 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
RIS	15	MAX	Travaux aux logements locatifs "La grange" et "La bergerie"	160 000 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
SAILHAN	174	MAX	Réhabilitation de la chaussée de l'ensemble des biés communaux	56 799 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
SAINT-ARROMAN	98	MAX	Travaux de voirie	3 905 €	3 905 €	50.00%	1 953 €
SAINT-LARY-SOULAN	856	-10%	Création d'une sculpture en hommage à Raymond Poulidor	163 534 €	24 445 €	45.00%	11 000 €
SAINT-LARY-SOULAN	856	-10%	Création d'une fresque sur le mur d'enceinte du stade Pierre Bacqué	21 189 €	21 189 €	36.96%	7 832 €
SARRANCOLIN	568	MAX	Construction d'un city-stade	70 784 €	45 000 €	47.02%	21 158 €
VIELLE-AURE	320	MAX	Maison Creuzet (tranche 2)	263 000 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
VIGNEC	218	-10%	Travaux au hangar communal	150 000 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON			Création d'un Centre d'incendie et de secours Aure Louron	1 300 514 €	1 300 514 €	10.37%	134 877 €
PETR PAYS DES NESTES			Acquisition de matériels informatiques	8 480 €	8 480 €	25.00%	2 120 €
SIVOM DE LA VALLEE D'AURE			Changement des menuiseries du bâtiment d'accueil du camping du Rioumajou	13 044 €	13 044 €	31.67%	4 131 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON			Equipements de la station de Peyragudes (réfection de l'aire de jeux et clôture de l'altiport)	25 647 €	25 647 €	50.00%	12 824 €
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE HAUTE VALLEE DU LOURON			Aménagements du lac et de Balnéa	58 868 €	58 868 €	50.00%	29 434 €
			TOTAUX :	**5 266 696 €**	**3 173 952 €**		**1 013 000 €**

FAR 2024

Canton: Vallée Des Gaves

Dotation : 847 000 €

Réparti : 789 041 €

Reste à répartir : 57 959 €

Collectivté	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ADAST	306	MAX	Aménagement d'une aire de jeux et réfection du mur de clôture place Despourrins	46 308 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
AGOS-VIDALOS	410	-10%	Travaux de marbrerie au cimetière avec pose de 4 cavurnes	1 960 €	1 960 €	45,00%	882 €
AGOS-VIDALOS	410	-10%	Travaux de mise en sécurité électrique des cloches des églises d'Agos et de Vidalos	14 811 €	14 811 €	45,00%	6 665 €
AGOS-VIDALOS	410	-10%	Acquisition d'enceintes de sonorisation portables (salle des fêtes, églises)	2 356 €	2 356 €	22,50%	530 €
AGOS-VIDALOS	410	-10%	Acquisition d'un défibrillateur	1 559 €	1 559 €	22,50%	351 €
ARBEOST	81	-10%	Travaux sur bâtiments et espaces communaux (place du village, carport, sanitaires)	53 186 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
ARCIZANS-AVANT	397	MAX	Rénovation de la salle des fêtes (phase 2)	172 553 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
ARCIZANS-DESSUS	121	-10	Création d'une signalétique pour les chemins de randonnées	1 170 €	1 170 €	22,50%	263 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	507	-10%	Travaux sur l'aire de retournement des bus	74 617 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
ARRENS-MARSOUS	711	-20%	Travaux de bâtiment et voirie	53 101 €	45 000 €	40,00%	18 000 €
ARTALENS-SOUIN	133	MAX	Electrification des cloches de l'église Saint-Pierre à Artalens	10 582 €	10 582 €	50,00%	5 291 €
ARTALENS-SOUIN	133	MAX	Travaux de voirie	23 485 €	23 485 €	50,00%	11 743 €
AYROS-ARBOUIX	357	MAX	Travaux à la mairie, de voirie et création d'un espage intergénérationnel	40 666 €	40 666 €	50,00%	20 333 €
AYZAC-OST	466	MAX	Aménagement du centre bourg (Réhabilitation de la salle 1000 clubs - Construction d'une nouvelle salle - Aménagements extérieurs) - tranche 1	866 765 €	90 000 €	50,00%	45 000 €
BETPOUEY	86	-20%	Enfouissement de réseau fibre optique	12 435 €	12 435 €	48,00%	5 969 €
BETPOUEY	86	-20%	Création d'une voirie communale	94 100 €	32 565 €	48,00%	15 631 €
BOO-SILHEN	331	MAX	Travaux sur le toit de la remise de la salle des fêtes	3 162 €	3 162 €	50,00%	1 581 €
BOO-SILHEN	331	MAX	Travaux de maçonnerie au cimetière de Bôo	8 670 €	8 670 €	50,00%	4 335 €
BOO-SILHEN	331	MAX	Réfection de la rue du Cami Deth Turoun	7 596 €	7 596 €	50,00%	3 798 €
BUN	159	MAX	Réhabilitation de l'ancienne école en deux logements	437 454 €	50 000 €	50,00%	25 000 €
CAUTERETS	887	-10%	Réfection de réseaux rue Wallon	43 700 €	43 700 €	45,00%	19 665 €
CHEZE	50	-20%	Aménagement de la salle des fêtes	7 120 €	7 120 €	48,00%	3 418 €
ESTERRE	194	-10%	Remise en état de la rue de la Carrère dans le cadre de la requalification du coeur de village	58 210 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
GAVARNIE-GEDRE	350	-20%	Travaux de voirie	83 314 €	83 310 €	40,00%	33 324 €
GEZ	341	MAX	Travaux de rénovation énergétique du logement communal	8 213 €	8 213 €	21,30%	1 749 €
GEZ	341	MAX	Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, rénovation énergétique, aménagement et sécurisation	74 318 €	36 787 €	50,00%	18 394 €
GRUST	35	-20%	Travaux sur la place de la salle des fêtes et sur le mur des WC publics	26 422 €	26 422 €	48,00%	12 683 €
LAU-BALAGNAS	528	-20%	Rénovation énergétique de la salle des fêtes, restauration de l'église de Balagnas et réaménagement et sécurisation de routes	364 960 €	45 000 €	40,00%	18 000 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	934	-20%	Travaux de voirie	71 358 €	45 000 €	40,00%	18 000 €
OUZOUS	220	MAX	Rénovation de la voirie et travaux de réseau pluvial	65 286 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 131	-20%	Renouvellement du parc informatique de la mairie	9 833 €	9 833 €	20,00%	1 967 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 131	-20%	Aménagement de la mairie	45 125 €	45 000 €	40,00%	18 000 €
PRECHAC	250	-20%	Travaux (salle des fêtes, mairie, église, voirie)	57 905 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
SAINT-PASTOUS	154	MAX	Travaux d'embellissement de l'entrée du village	6 803 €	6 803 €	50,00%	3 402 €
SAINT-SAVIN	373	MAX	Rénovation du logement de la Poste	56 564 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
SALIGOS	95	-20%	Aménagement de la mairie, du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère et de la salle multi-activités (2ème tranche)	601 000 €	100 000 €	43,20%	43 200 €
SALLES-ARGELES	243	MAX	Travaux d'aménagement de la mairie	9 883 €	9 883 €	50,00%	4 942 €
SALLES-ARGELES	243	MAX	Acquisition de mobilier pour la mairie	3 410 €	3 410 €	25,00%	853 €
SALLES-ARGELES	243	MAX	Aménagement de la châtaigneraie : installation d'un garde-corps et d'une balançoire	15 693 €	15 693 €	50,00%	7 847 €

Collectivté	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
SALLES-ARGELES	243	MAX	Aménagement du cimetière (cavurnes, portail)	73 000 €	16 014 €	50,00%	8 007 €
SASSIS	82	-20%	Réfection de la rue de l'école en enrobé	30 287 €	30 287 €	48,00%	14 538 €
SAZOS	148	-20%	Travaux de réhabilitation du chemin rural "Las Grabes"	49 030 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
SERE-EN-LAVEDAN	80	MAX	Etude pour la mise en place de colonnes enterrées et réalisation de clôtures / jardinières en acier sur le village	33 866 €	33 866 €	50,00%	16 933 €
SERS	117	-20%	Etude pour la création d'un nouveau cimetière communal et requalification du cimetière communal en lieu de mémoire	45 000 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
SIREIX	63	-20%	Installation d'une défense incendie	38 750 €	38 750 €	31,29%	12 125 €
SOULOM	290	-20%	Aménagement de la Place du Quillet	79 536 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
UZ	37	MAX	Travaux (mairie, espace cinéraire, cloches, lavoir)	25 107 €	25 107 €	45,62%	11 454 €
VIELLA	85	MAX	Travaux sur réseaux	18 280 €	18 280 €	40,00%	7 312 €
VIER BORDES	101	MAX	Acquisition de matériels pour la mairie	7 738 €	7 738 €	25,00%	1 935 €
VIER-BORDES	101	MAX	Travaux de rénovation de la Mairie et de voirie communale	16 399 €	16 399 €	40,89%	6 706 €
VILLELONGUE	379	MAX	Travaux sur mur de soutènement du Clos	38 833 €	38 833 €	50,00%	19 417 €
VISCOS	34	-20%	Travaux chemin central et chemin des sources	47 785 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
SIVOM ARCIZANS / GAILLAGOS			Création d'une enseigne à la salle des fêtes	1 390 €	1 340 €	25,00%	335 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			Travaux de voiries sur les communes de Bun et Estaing	69 975 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOURDES VALLEES DES GAVES			Travaux de rénovation et d'aménagement des ateliers techniques du PLVG	132 399 €	75 863 €	36,49%	27 679 €
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOURDES VALLEES DES GAVES			Aménagements des ateliers techniques du PLVG	24 137 €	24 137 €	25,00%	6 034 €
			TOTAL :	**4 267 165 €**	**1 743 805 €**		**789 041 €**

FAR 2024

Canton: Vic-En-Bigorre

Dotation : 390 000 €
Réparti : 390 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANDREST	1 385	MAX	Travaux (voirie, installation d'un dispositif permettant de pallier aux débordements rue Lamayous, réfection d'un sanitaire au-dessus de la mairie, étude concernant la réfection salle multi-activités)	76 205 €	76 205 €	36,88%	28 102 €
ARTAGNAN	530	MAX	Aménagement de la Place centrale et réfection de l'assainissement du bâtiment de l'école communale	47 848 €	45 000 €	43,53%	19 588 €
AURENSAN	791	MAX	Création de salles communales avec rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment	322 952 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
CAIXON	362	MAX	Travaux de voirie	52 908 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
CAMALES	394	MAX	Rénovation des routes et rabotage de souches	89 798 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
ESCAUNETS	122	MAX	Travaux voirie et réfection mairie (peinture)	47 281 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
GAYAN	285	MAX	Travaux (mise aux normes électriques appartement communal et création d'une voie d'accès avec aménagement pour eaux pluviales	37 742 €	37 335 €	60,00%	22 401 €
LAGARDE	539	MAX	Travaux de voirie et à l'école	48 330 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
LAGARDE	539	MAX	Acquisition de matériel pour la nouvelle cantine	18 395 €	18 395 €	25,00%	4 599 €
MARSAC	231	MAX	Travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public (2ème tranche), continuité de l'aménagement du canal d'irrigation de la D53 et rénovation des peintures extérieures des bâtiments communaux	84 284 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
NOUILHAN	230	-10%	Aménagement de bâtiments communaux (maison du Presbytère et Maison Carrère)	11 578 €	11 578 €	54,00%	6 252 €
OROIX	106	MAX	Travaux d'enfouissement de réseaux électriques	82 500 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
PUJO	672	MAX	Création d'un local associatif et réhabilitation d'un logement en deux logements	573 754 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
SAINT-LEZER	439	MAX	Travaux complémentaires d'entretien de voiries	19 300 €	19 300 €	50,00%	9 650 €
SANOUS	105	MAX	Travaux logement, église, salle des fêtes et voirie	40 474 €	40 474 €	60,00%	24 284 €
SARNIGUET	268	MAX	Travaux de voiries et de mise en sécurité	48 621 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
SIARROUY	459	MAX	Travaux d'amélioration de Bâtiments, Forêt et Voiries communales	72 336 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
TALAZAC	78	-10%	Acquisition d'un chapiteau	5 688 €	5 688 €	25,00%	1 422 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	71	-10%	Réfection du chemin de la mairie et busage route d'Escaunets	51 247 €	45 000 €	54,00%	24 300 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	111	MAX	Extension de l'aire de jeux et isolation acoustique de la salle du conseil municipal	10 670 €	10 670 €	60,00%	6 402 €
			TOTAUX :	**1 741 911 €**	**759 645 €**		**390 000 €**

FAR 2024

Canton: Bordères Sur L'Echez

Dotation : **113 000 €**
Réparti : **99 429 €**
Reste à répartir : **13 571 €**

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
BAZET	1 896	-20%	Aménagement d'un parking vert au cimetière	248 175 €	100 000 €	40,00%	40 000 €
BOURS	903	MAX	Réfection de voirie au quartier de Loubery	71 367 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
CHIS	313	-10%	Installation d'un City-stade au centre village	37 063 €	37 063 €	45,00%	16 679 €
OURSBELILLE	1 226	-10%	Travaux de rénovation au groupe scolaire et à la salle des fêtes	57 076 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
				413 681 €	**227 063 €**		**99 429 €**

FAR 2024

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : **318 000 €**
Réparti : **281 401 €**
Reste à répartir : **36 599 €**

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANTIST	189	-10%	Changement des menuiseries et des volets du logement communal	8 374 €	8 374 €	54,00%	4 522 €
ANTIST	189	-10%	Changement de la chaudière du logement communal	4 685 €	4 685 €	54,00%	2 530 €
ANTIST	189	-10%	Réhabilitation du centre bourg	91 875 €	31 941 €	54,00%	17 248 €
ASTE	589	MAX	Création d'un columbarium	14 027 €	14 027 €	50,00%	7 014 €
ASTE	589	MAX	Construction d'un mur de soutènement pour mise en sécurité d'une partie du chemin de Médous	42 384 €	30 973 €	45,74%	14 168 €
ASTUGUE	273	MAX	Aménagement du cœur de village (tranche 2)	130 524 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
BEAUDEAN	411	-10%	Travaux de voirie	48 232 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
CAMPAN	1 344	-10%	Acquisition de matériel informatique	13 077 €	13 077 €	22,50%	2 942 €
CAMPAN	1 344	-10%	Extension du local du Comité des fêtes - La Séoube	39 762 €	31 923 €	45,00%	14 365 €
GERDE	1 196	-20%	Travaux de voirie (Riou Arrouy et Marcadieu)	26 297 €	26 297 €	40,00%	10 519 €
GERDE	1 196	-20%	Travaux de voirie et de bâtiments	36 548 €	18 703 €	40,00%	7 481 €
HIIS	267	MAX	Travaux sur les batiments communaux (salle des fêtes et logement)	43 010 €	43 010 €	31,81%	13 680 €
HIIS	267	MAX	Acquisition d'équipements pour la cuisine de la salle des fêtes	4 360 €	1 990 €	25,00%	498 €
MONTGAILLARD	841	-10%	Aménagement de la place de la Caussade et de la rue de l'Adour - phase 2	353 156 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
NEUILH	95	MAX	Rénovation du bâtiment Mairie et de la Salle des fêtes	24 516 €	24 516 €	40,22%	9 861 €
ORDIZAN	533	MAX	Mise en sécurité du pont de Brianti	18 250 €	17 407 €	27,43%	4 775 €
ORDIZAN	533	MAX	Travaux de sécurisation de l'église	3 185 €	3 185 €	50,00%	1 593 €
ORDIZAN	533	MAX	Réfection de la voirie communale	24 408 €	24 408 €	50,00%	12 204 €
POUZAC	1 142	-10%	Travaux de démolition d'une maison d'habitation route d'Ordizan	24 750 €	24 750 €	45,00%	11 138 €
POUZAC	1 142	-10%	Aménagement de voirie et trottoirs rue du Mourrou	54 336 €	20 250 €	45,00%	9 113 €
TREBONS	761	-10%	Travaux de voirie (rue du Pic du Midi et chemin Bellevue)	25 701 €	25 701 €	45,00%	11 565 €
TREBONS	761	-10%	Rénovation extérieure du bâtiment situé place de l'oignon et création d'une aire de jeux pour enfants	114 097 €	19 299 €	45,00%	8 685 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE			Rénovation et aménagement du bâtiment 60 zone Soulé	537 814 €	100 000 €	50,00%	50 000 €
			TOTAUX :	**1 683 368 €**	**619 516 €**		**281 401 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

4 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION
CHANGEMENT D'AFFECTATION ET DE BENEFICIAIRE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les collectivités, bénéficiaires de subventions du Fonds d'Aménagement Rural, sollicitent un délai supplémentaire pour réclamer le versement. Les opérations vont être très prochainement réalisées, ne sont pas terminées ou elles attendent les factures. Certaines, ayant des travaux urgents, sollicitent un changement d'affectation de subvention voire de bénéficiaire dans le cas où le porteur de projet change.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions accordées, soit jusqu'au 14 juin 2025 :

COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
MARQUERIE	Aménagement d'un abri-bus et des abords	3 965 €
LOUBAJAC	Travaux de voirie	20 000 €
OMEX	Extension de l'atelier municipal	11 844 €
POUEYFERRE	Aménagement d'un espace environnemental au lotissement	10 121 €
CHEUST	Réfection de la toiture de l'église	17 179 €
ESCALA	Revalorisation des abords du bâtiment mairie / salle des fêtes	24 000 €
PAILHAC	Aménagement et busage du fossé du chemin du Pouy	10 780 €
SARRANCOLIN	Aménagement urbain et paysager du village	20 000 €
OUEILLOUX	Travaux de voirie et de bâtiments communaux	20 000 €

Article 2 : d'accorder à la Commune de Rabastens-de-Bigorre le changement d'affectation sollicité sur le FAR 2023, soit une aide de 43 000 € correspondant à 48,27 % d'une dépense subventionnable de 89 080 € pour des travaux de voirie et la réhabilitation de trottoirs sur les principaux axes de la commune ;

Article 3 : de transférer l'aide accordée sur le FAR 2023 à la commune d'Escaunets à la Communauté de Communes Adour Madiran et ainsi d'accorder à la Communauté de Communes Adour Madiran une aide de 27 000 € soit 60 % d'une dépense subventionnable de 45 000 € pour des travaux à la cantine de la Commune d'Escaunets.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication..

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 : **PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI**

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
16/04/2021	MARQUERIE	Aménagement d'un abri-bus et des abords	3 965 €
13/05/2022	LOUBAJAC	Travaux de voirie	20 000 €
13/05/2022	OMEX	Extension de l'atelier municipal	11 844 €
13/05/2022	POUEYFERRE	Aménagement d'un espace environnemental au lotissement	10 121 €
03/06/2022	CHEUST	Réfection de la toiture de l'église	17 179 €
03/06/2022	ESCALA	Revalorisation des abords du bâtiment mairie / salle des fêtes	24 000 €
03/06/2022	PAILHAC	Aménagement et busage du fossé du chemin du Pouy	10 780 €
21/05/2021	SARRANCOLIN	Aménagement urbain et paysager du village	20 000 €
13/05/2022	OUEILLOUX	Travaux de voirie et de bâtiments communaux	20 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

5 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commune de Sariac-Magnoac a bénéficié d'une subvention au titre du F.U.R.I., sollicite un délai supplémentaire pour réclamer le versement. L'opération n'est pas terminée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'accorder à la commune de Sariac-Magnoac, un délai supplémentaire d'un an soit jusqu'au 14 juin 2025.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

6 - FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027- 2 ACTIONS INTERNES de L'OSH FSE N°202400094 et N°202400130

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le 27/06/2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

Les opérations présentées lors de la présente Commission, sont celles intitulées :

- *N°202400094* - « *Accompagnement renforcé et soutenu à la définition d'un projet professionnel et à l'accompagnement à la recherche d'emploi* » portée par le Département des Hautes-Pyrénées. Le montant total prévisionnel de ce projet est de 795 800 €.
  Montant FSE+ proposé : 469 522 € ;
- *N°202400130 - « Déploiement, promotion et mise en œuvre des achats responsables dans les marchés* » et portée par le Département des Hautes-Pyrénées. Le montant total prévisionnel de ce projet est de 96 842.10 €.
  Montant FSE+ proposé : 37 894.74 €.

Il n'y a pas d'incidences financières puisqu'il s'agit de dossiers internes.
Le Département récupèrera les recettes FSE liées à ces opérations en 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 469 522 € (234 761 € en 2024 et 234 761 € en 2025) au Département des Hautes-Pyrénées pour l'opération *« Accompagnement renforcé et soutenu à la définition d'un projet professionnel et à l'accompagnement à la recherche d'emploi »*.

Article 2 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 37 894.74 € (18 947,37 € en 2024 et 18 947,37 € en 2025) au Département des Hautes-Pyrénées pour l'opération *« Déploiement, promotion et mise en œuvre des achats responsables dans les marchés »*.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces deux opérations.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

7 - FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027 - 2 ACTIONS INTERNES de L'OSL FSE N°202304865 et N°202304866

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le 27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

Les opérations présentées lors de la présente Commission, sont celles intitulées :

- *N°202304865* - « *Accompagnement soutenu en accueil familial* » et portée par le Département des Hautes-Pyrénées. Le montant total prévisionnel de ce projet est de 842 400 €.
  Montant FSE+ proposé : 180 000 € ;
- *N°202304866* - « *Coordination des parcours des jeunes pris en charge par l'ASE* » et portée par le Département des Hautes-Pyrénées. Le montant total prévisionnel de ce projet est de 136 459 €.
  Montant FSE+ proposé : 80 000 €.

Il n'y a pas d'incidences financières puisqu'il s'agit de dossiers internes.
Le Département récupèrera les recettes FSE liées à ces opérations en 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 180 000€ (90 000 € en 2024 et 90 000 € en 2025) au Département des Hautes-Pyrénées pour l'opération *« Accompagnement soutenu en accueil familial »* ;

Article 2 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 80 000€ (37 000 € en 2024 et 43 000 € en 2025) au Département des Hautes-Pyrénées pour l'opération *« Coordination des parcours des jeunes pris en charge par l'ASE »* ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces deux opérations ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

8 - FSE + PROGRAMMATION 2021/2027
ACTION EXTERNE de L'OSL N°202400429 - S.A.G.V.

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le27 juin 2023, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027. La période de programmation des opérations cofinancées par du FSE+ s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée lors de la présente Commission Permanente est celle portée par ASSOCIATION SOLIDARITE GENS DU VOYAGE 65 (SAGV) pour l'opération « *Bien vivre à l'école* ». Le montant total prévisionnel de ce projet est de 186 332.20 €.

Il est proposé d'accorder 100 000 € de FSE +sur les 2 années à savoir 2024 et 2025 (50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025).
Une avance de 50 %, sera versée à la signature de la convention, sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération.

L'incidence financière de ce dossier pour l'année 2024, compte-tenu de l'acompte effectué par le Département, est ainsi estimée à 50 000 €. Le reste sera payé en 2025 et les recettes de FSE+ seront récupérées en 2026.

Après en avoir délibéré, Mme Joëlle Abadie et M. Thierry Lavit n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention FSE+ de 100 000 € à la S.A.G.V. 65 pour l'opération « *Bien vivre à l'école* » sur 2024 et 2025 (50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025),

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 017-051 du budget départemental,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

9 - CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) 2021-2027
ACTIONS CONTRACTUALISEES DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION (ESRI)

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président, qui précise que la Région Occitanie a adopté le 30 juin 2022 le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 et que celui-ci a été signé le 1er décembre 2022 par l'Etat et la Région,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 29 mars 2024,

Considérant que dans ce cadre, le Département a contractualisé deux actions au titre du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI), il est nécessaire de signer une convention d'application avec l'Etat, la Région et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention d'application du volet ESRI dans le cadre du CPER 2021-2027,

Article 2 : d’autoriser le Président à signer la convention d’application et tous les actes qui en découleront,

Article 3 : la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027

CONVENTION D'APPLICATION
DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION :

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

Entre :

- l'État, représenté par Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Occitanie, assisté par Sophie BÉJEAN, Rectrice de la Région académique Occitanie,
- La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Carole DELGA,
- Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, représenté par son Président, Michel PÉLIEU,
- La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Gérard TREMEGE,

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) approuvé par délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2022, signé le 1er décembre 2022 par l'État et la Région et notamment son volet enseignement supérieur, recherche, innovation,

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional du ..... approuvant la convention d'application relative aux opérations d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI) du CPER pour le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération ... approuvant la convention d'application du volet ESRI du CPER pour le Département des Hautes Pyrénées,

Vu la délibération ... approuvant la convention d'application du volet ESRI du CPER pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, la Région, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, conviennent de soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation venant contribuer aux deux piliers du CPER.

PILIER I – CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITÉ

Le premier pilier du CPER vise à promouvoir un nouveau modèle de développement pour l'Occitanie, de rupture, sobre et vertueux, orienté vers la transition écologique, en s'appuyant et en développant notre excellence mondialement reconnue (économie, recherche, patrimoine, tourisme, agriculture et agroécologie…).

Action 1.2 Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence universitaire, de recherche et d'innovation

PILIER N°2 / ŒUVRER POUR LE RÉÉQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Le second pilier vise à œuvrer pour le rééquilibrage territorial et les solidarités dans les territoires, en organisant la possibilité pour tous – habitants, acteurs socio-économiques de participer activement à ce nouveau modèle de développement, en profitant des capacités et des qualités de chacun.

Action 15.2 Un accès à l'enseignement supérieur à conforter de manière volontariste sur tout le territoire

Action 15.3 Logement social étudiant

ARTICLE 1 – L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements mutuels de l'État, de la Région, du Conseil départemental des Hautes Pyrénées, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au titre des actions 1.2 et 15.2 du Contrat de Plan 2021-2027, pour les opérations retenues sur le département des Hautes Pyrénées.
La liste de ces opérations et les financements correspondants figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 - LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

2.1. Le volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER

Au titre du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du Contrat de Plan 2021-2027, l'État, la Région, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, contractualisent dans le cadre de la présente convention un programme d'investissement pour le département des Hautes Pyrénées de 12,780 M€ et mobilisent respectivement les montants suivants :

Action 1.2 Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence universitaire, de recherche et d'innovation

- État : 1,396 M€
- Région : 0,600 M€
- Département des Hautes Pyrénées : 0,352 M€
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 0,132 M€

Action 15.2 Un accès à l'enseignement supérieur à conforter de manière volontariste sur tout le territoire

- État : 3,708 M€
- Région : 3,550 M€
- Département des Hautes Pyrénées : 2,028 M€
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 1,014 M€

Le financement des opérations s'effectuera conformément à l'annexe financière N° 1 jointe à la présente convention.

2.2. Les conditions propres aux engagements financiers

Les engagements pluriannuels pris par l'État dans la présente convention d'application sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers votés par les lois de finances et prévus annuellement dans chaque BOP.

Les engagements pris par la Région et les autres collectivités sont subordonnés au vote du budget de chaque collectivité et à l'inscription des crédits correspondants au titre de la mise en œuvre des actions 1.2 et 15.2 du CPER 2021-2027.

ARTICLE 3 –LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES OPÉRATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'article L211-7 du Code de l'Éducation indique que l'État peut confier aux collectivités territoriales ou à leurs groupements la maîtrise d'ouvrage de constructions ou

d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur relevant des divers ministres ayant la tutelle de tels établissements.

A cette fin, l'État conclut une convention avec la collectivité territoriale ou le groupement intéressé ; cette convention précise notamment le lieu d'implantation projet, le programme technique de construction et les engagements financiers des parties.

Ces engagements ne peuvent porter que sur les dépenses d'investissements et tiennent compte, le cas échéant, des apports immobiliers des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficient du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses exposées en application du premier alinéa du présent article, à condition que les constructions soient remises en pleine propriété et à titre gratuit à l'État.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1111.10 disposant que toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui porte ce taux à 20 % pour les compétences énumérées à l'article L.1111-9 II, III et IV. Par ailleurs, l'apport des collectivités territoriales ou de leurs groupements doit être au minimum égal aux deux tiers du coût toutes taxes comprises de l'opération à réaliser.

ARTICLE 4 – COMITÉ RÉGIONAL DE SUIVI DU VOLET ESRI

4.1 La composition

Un comité de suivi du volet enseignement supérieur, recherche et innovation, co-présidé par l'État et la Région, est installé au niveau régional. Il est compétent pour la mise en œuvre de la présente convention. Sa composition figure en annexe 2.
En tant que de besoin, le comité peut auditionner des experts extérieurs ou des personnalités qualifiées.

4.2 Le fonctionnement

Sur convocation de l'État et de la Région, le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Des réunions dématérialisées peuvent être organisées.

Le secrétariat du comité est assuré par les services techniques de l'État et de la Région compétents pour le volet enseignement supérieur, recherche, innovation du Contrat de Plan.

4.3 Les attributions

Le comité régional de suivi a pour missions :

- D'examiner le bilan annuel d'exécution des opérations sur l'année au 31 décembre de chaque année,
- De présenter la liste des opérations programmées pour l'année N+1. La programmation de crédits est ensuite soumise aux procédures décisionnelles propres à chaque instance signataire de la présente convention,
- D'examiner d'éventuelles modifications des opérations inscrites au CPER :

- Changement de maîtrise d'ouvrage pour les opérations déjà programmées
- Modification complète ou abandon du projet, qui nécessitera la signature d'un avenant au CPER,

- De s'assurer de la cohérence des opérations conduites dans les différentes « actions » ESRI du CPER et de leurs financements, en particulier des cofinancements européens,

- En fin de période, d'entériner le bilan final du CPER pour les opérations d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

4.4. Suivi de chaque opération

Par ailleurs, les partenaires co-financeurs seront représentés au sein de l'instance de pilotage qui sera mise en place pour le suivi de chaque opération financée.

ARTICLE 5 – ANIMATION TERRITORIALE

Les services de l'État et de la Région réuniront en tant que de besoin les services des collectivités co-financeurs et, le cas échéant, les services des opérateurs de l'État impliqués.

Cet espace d'échange aura vocation à partager des informations techniques sur l'état des réalisations en cours et des programmations à venir, sur les projets relevant du périmètre départemental. Il permettra également de préparer les bilans qui seront présentés devant le comité régional de suivi du volet ESRI.

ARTICLE 6 – LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

Toute communication par le maître d'ouvrage, l'établissement bénéficiaire ou les co-financeurs fera référence au Contrat de Plan.
Les logotypes de l'État, de la Région et des autres partenaires cofinanceurs (pour les projets auxquels ils participent) conformes à leur charte graphique et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés par le Contrat de Plan État-Région 2021/2027.

Le logo national doit être appliqué sur tous les documents, matériels ou réalisations des projets bénéficiant d'un co-financement de l'État (ou de ses Établissements Publics) et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan.

Par ailleurs, les porteurs de projets veilleront à respecter les obligations de communication imposées par les autres sources de financement potentiels : plan de relance, FEDER, etc.

ARTICLE 7 – DURÉE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de plan État-Région 2021-2027. Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de plan.

ARTICLE 8 –LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en 5 exemplaires,
A.....,

Le Préfet de la Région Occitanie

Pierre-André DURAND

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA

La Rectrice de la Région Académique Occitanie

Sophie BÉJEAN

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées

Michel PÉLIEU

Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Gérard TREMEGE

ANNEXE 1 - Maquette financière des opérations

Action 1.2 Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence universitaire, de recherche et d'innovation

Établissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Coût total prévisionnel	État (k€)	RÉGION (k€)	BLOC LOCAL		
						Département des Hautes Pyrénées	*Communauté d'agglo Tarbes Lourdes Pyrénées*	Total bloc local (k€)
ENIT	Ecosyspro	Tarbes	1200	400	404	264	132	396
UT3	Observ'oc-65	Bagnères	480	196	196	88	0	88
UT3	Observ'oc Pic du midi	Bégnères	800	800	0	0	0	0
TOTAL			**2480**	**1396**	**600**	***352***	***132***	**484**

Action 15.2 Un accès à l'enseignement supérieur à conforter de manière volontariste sur tout le territoire

Établissement porteur	Libellé de l'opération	Localisation	Coût total prévisionnel	ÉTAT (k€)	RÉGION (k€)	BLOC LOCAL		
						Département des Hautes Pyrénées	*Communauté d'agglo Tarbes Lourdes Pyrénées*	Total bloc local (k€)
UT3	Créer des pôles attractifs pour l'IUT	Tarbes	3000	1050	1050	600	300	900
ENIT	Pôle de pédagogie innovante et d'attractivité	Tarbes	4000	1400	1400	800	400	1200
ENIT	Rénovation énergétique, numérique et acoustique du patrimoine ancien	Tarbes	3300	1258	1100	628	314	942
TOTAL			**10 300**	**3708**	**3550**	*2028*	*1014*	3042

ANNEXE 3

Composition du comité de pilotage régional de suivi du volet ESRI du CPER 21-27

Région
Préfecture de région
Rectorat de la région académique
CROUS Mpl + CROUS tlse

Conseil départemental de l'Ariège
Conseil départemental de l'Aude
Conseil départemental de l'Aveyron
Conseil départemental du Gard
Conseil départemental de la Haute-Garonne
Conseil départemental du Gers
Conseil département de l'Hérault
Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Conseil départemental des Pyrénées Orientales
Conseil départemental du Tarn
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Montpellier Méditerranée Métropole
Toulouse Métropole
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté d'agglomération Carcassonne
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
Communauté d'agglomération du Grand Rodez
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
Communauté d'agglomération Alès
Communauté d'agglomération SICOVAL sud est toulousain
Communauté d'agglomération du Grand Auch
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Communauté d'agglomération de Castres Mazamet
Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Communauté d'agglomération du Grand Montauban

Syndicat mixte Sup'Albi-Tarn
Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie dans le sud du Tarn

Ville de Nîmes
Ville de Béziers
Ville de Banyuls sur Mer

Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
Université Toulouse 1 capitole
Université Toulouse 2 Jean Jaurès
Université Toulouse 3 Paul Sabatier
Université de Montpellier
Université de Montpellier 3
Université de Perpignan
Université de Nîmes
Sorbonne Université

Toulouse-INP
INSA institut national des sciences appliquées
ISAE-Supaéro
Institut National Universitaire Jean-François Champollion
ENAC École Nationale d'Aviation Civile
ENVT École Nationale Vétérinaire de Toulouse
ENSA -Toulouse École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse
EMAC École des Mines d'Albi Carmaux
ENIT École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes
ENSAM École Nationale Supérieure Architecture de Montpellier
ENSCM École Nationale Supérieure Chimie de Montpellier
Montpellier Sup Agro
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
CNES : Centre National d'Études Spatiales
CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
INRAE : Institut National de Recherche Agronomique
IRD : Institut pour le Développement
IMT Albi : Institut Mines-Télécom site d'Albi
IMT Alès : Institut Mines-Télécom site d'Alès
ONERA : Office National d'Etudes et de Recherche Aérospatiales

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

10 - COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2024 (FCSH)
COLLÈGES VICTOR HUGO, HAUT LAVEDAN, PAUL VALÉRY

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président, qui précise que conformément au décret 2000.992 du 6/10/2000, la gestion du Fonds Commun de Services d'Hébergement est transférée au département,

Considérant que pour le service restauration, quatre nouvelles demandes ont été adressées par les collèges suivants : le collège Victor Hugo à Tarbes, le collège Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestalas et le collège Paul Valéry à Séméac.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, les montants suivants :

- 338,88 € au collège Victor Hugo à Tarbes, pour l'achat de matériel pour la collecte des biodéchets.

- 831,44 € au collège Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestalas pour le remplacement du mixeur plongeur ainsi que pour le renouvellement du petit matériel de cuisine.
- 2 950,09 € au collège Paul Valéry à Séméac pour l'acquisition de chariots d'égouttage, des bacs gastro inox et la réparation du convoyeur de la plonge.

Ces sommes sont des participations maximales qui seront éventuellement réajustées au regard des factures réellement acquittées par les collèges.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

11 - COLLEGE DE LANNEMEZAN : CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE A LA DISPOSITION D'UN LOGEMENT DU COLLEGE GASTON FEBUS AU LYCEE MICHELET

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du 01/07/2022 qui précise les attributions et la répartition des logements de fonction dans les collèges,

Considérant que la mutualisation des fonctions de Proviseur/Principal permet de libérer un logement en NAS sur le collège qui peut être mis à disposition du lycée pour le Proviseur Adjoint.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un logement de fonction du collège Gaston Fébus au lycée Jules Michelet de Lannemezan pour l'année scolaire 2023/2024, à titre gratuit, avec la Région Occitanie

Article 2 : d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département

Article 3 : la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CONVENTION ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DU COLLEGE GASTON FEBUS AU LYCEE JULES MICHELET DE LANNEMEZAN

ENTRE :

LA REGION OCCITANIE,
Sise 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9,
Représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

Ci-après désignée « la Région »,
d'une part,

et

LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Sis 6 rue Gaston Manent, 65013 Tarbes Cedex 9,
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Michel PÉLIEU,

Ci-après désigné « le Département »,
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Les établissements visés par la présente convention sont le lycée Jules MICHELET et le collège Gaston FEBUS situés à Lannemezan.

Le lycée de par ses effectifs bénéficie d'un droit à quatre concessions de logements en nécessité absolue de service (NAS). Le lycée ne dispose cependant que de trois logements de fonction.

Le Proviseur du lycée fait également office de Principal du collège. Cette mutualisation des postes des personnels d'Etat permet de libérer un logement au collège.

Compte tenu de cette mutualisation des fonctions du Proviseur / Principal et du manque de logements au lycée, il est convenu entre les parties que le Département mette à disposition de la Région un logement de fonction.

Le lycée et le collège qui gèrent les propositions d'affectations de logements de fonction et supportent sur leurs budgets respectifs les charges afférentes aux logements de fonction sont destinataires, pour application, de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un logement de fonction du collège Gaston FEBUS au lycée Jules MICHELET.

Le logement mis à disposition du lycée par le collège ne peut être occupé que par un personnel de l'Education Nationale affecté au lycée et pouvant bénéficier d'une concession de logement en NAS.

La Région prend l'arrêté relatif à ce logement.

Au titre de l'année 2023/2024, le logement mis à disposition de la Région pour le lycée est occupé par le Proviseur-adjoint du lycée Jules Michelet.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOGEMENT MIS A DISPOSITION

Le logement mis à disposition de la Région par le Département présente les caractéristiques suivantes :

Localisation : logement N°6 au premier étage
Surface : 91 m²
Nombre de pièces : F4
Numéro invariant : 121176H

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Le Département met le logement désigné à l'article 2 à disposition de la Région à titre gracieux.

ARTICLE 4 : CHARGES LIEES AU LOGEMENT MIS A DISPOSITION DU LYCEE PAR LE COLLEGE

Les parties conviennent de la non-refacturation des charges (de viabilisation notamment) du logement mis à disposition du lycée par le collège.

Toutefois, les taxes incombant au locataire (taxe d'habitation, taxe sur les ordures ménagères) sont réglées par l'occupant.

ARTICLE 5 : MODALITES DE GESTION COURANTE DU LOGEMENT

Le lycée et le collège établissent conjointement les états contradictoires d'entrée et de sortie avec l'occupant et veillent au respect par ce dernier des obligations d'entretien du locataire. Le lycée s'assure du maintien en bon état du logement par l'occupant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Département, propriétaire du logement désigné à l'article 2, assure le logement dans le cadre de son assurance dommages aux biens.

Il appartient au collège de veiller à ce que l'occupant fournisse une attestation d'assurance pour l'occupation de ce logement.

ARTICLE 7 : TRAVAUX

Le Département, propriétaire du logement, réalise les travaux sans refacturation à la Région. Par réciprocité, les travaux du logement occupé par le Proviseur/ Principal sont à la charge intégrale de la Région sans refacturation au Département.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet au 1er septembre 2023 pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Si le litige subsiste, chacune des deux parties peut porter le différend devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à

Le

La Présidente de la Région	Le Président du Conseil Départemental
Occitanie	des Hautes-Pyrénées
Carole DELGA	Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

12 - SPORT
ATTRIBUTION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Tarbes Gespe Bigorre.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-326 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

13 - JEUNESSE
ATTRIBUTION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer deux subventions de

- 1 930 € à l'association Patrimoine des Hautes-Pyrénées,
- 1 930 € à l'Association Familles Rurales du Magnoac.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-338 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

14 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL
1ERE INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASCA MARCHE ET COURSE - Aureilhan	Organisation du trail des coteaux le 7 avril à Aureilhan	**300**
SHIZENTAI KARATE CLUB TARBAIS 65 - Aureilhan	Journée découverte self-défense pour les femmes le 13 avril à Aureilhan	**300**
FESTIVAL INTERCELTIQUE D'AUREILHAN	Organisation du festival interceltique d'Aureilhan le 15 mars	**300**
SOCIETE CHORALE ET CAVALCADE - Aureilhan	Organisation de la Cavalcade au mois de septembre	**1 100**
ASCA BASKET - Aureilhan	Organisation du tournoi des Pitchouns d'Aureilhan le 15 décembre à l'EMSA	**300**
LES AMIS DE L'ORGUE DE SEMEAC	Organisation de concerts et d'une "route des orgues"	**600**
ASSOCIATION FESTIVOICE - Séméac	Aide au fonctionnement de la chorale Opus 65	**500**
AMICALE DES ARTS DE SEMEAC	Organisation du 60ème salon de l'amicale des Arts du 21 septembre au 6 octobre	**400**
LES GAMBETTES SOUESSOISES - Soues	Organisation de la course La Gambettoise le 31 mars	**450**
AMICALE TARBES AUTO RETRO - Soues	Organisation d'un rassemblement de véhicules anciens sur le parking du lac de Soues le 8 septembre	**450**
		4 700

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TRIAIS (ACAT) - Trie	Organisation de la Pourcailhade et du championnat de France du cri du cochon le dimanche 11 août	**400**
TEAM AUBAREDE COMPETITION - Aubarède	Participation du centre équestre au Generali Open de France Poney et Club, en juillet à Lamotte-Beuvron (41)	**300**
THEATRE EN AUTOMNE - Chelle-Debat	Organisation de la 19ème édition de la semaine de théâtre de Chelle-Debat du 20 au 26 octobre	**1 000**
ASSOCIATION POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	Aide au fonctionnement	**500**
LA GAROUSTE - Fontrailles	Programmation estivale de spectacles	**500**
ASSOCIATION DEVISSEZ VERS ÇA - Cizos	Festival de théâtre itinérant en milieu rural "Les dévisseurs de mots"	**600**
ASSOCIATION DU FESTIVAL DES SORCIERES DE L'ARROS - Pouyastruc	Organisation de la 2ème édition du Festival des sorcières du 20 au 23 juin	**800**
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE POUYASTRUC	Organisation de la Kermesse de l'école sur le thème des Jeux Olympiques le 28 juin	**700**
		4 800

SUBVENTIONS FAC LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
TENNIS BALLON LOURDAIS - Lourdes 1	Mise en place d'ateliers de découverte pour les 6-14 ans et organisation du championnat départemental de futnet	**1 000**
LES CHANTEURS MONTAGNARDS DE LOURDES	Création d'un opéra à l'occasion du 160e anniversaire de l'orphéon de Lourdes le 30 novembre	**2 500**
FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI	Organisation du 42ème tournoi de football de Pentecôte les 18 et 19 mai	**1 500**
		5 000

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC LOURDES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
CLUB LOURDES VTT - Lourdes 2	Organisation du trophée d'Occitanie FFC (compétition de U7 à U17), les 1 et 2 juin au bois de Lourdes	**1 000**
CLUB LOURDES VTT - Lourdes 2	Organisation de la coupe régionale d'Occitanie BMX (compétition de U7 à U19), le 25 février sur la piste BMX de Sarsan	**1 000**
		2 000

SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
JEUNESSE SPORTIVE ODOSCEENNE	Organisation de la 37e Caminade d'Odos le 20 octobre	**500**
COMITE DES FETES - Odos	Organisation de la soirée de la Cantère le 25 mars	**250**
CHORALE LES VOIX D'ALARIC - Bernac-Debat	Aide au fonctionnement	**500**
BIG BAND TARBES ODOS JAZZ - Odos	Fonctionnement de la société musicale fédérée	**500**
		1 750

SUBVENTIONS FAC NESTE AURE LOURON		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION AURA - Ancizan	Aide au financement de la programmation du centre culturel d'Ancizan	**300**
LES P'TITS ECOLIERS DE LA NESTE - Labarthe-de-Neste	Organisation d'un carnaval sur le thème de la nature, le 24 février	**2 000**
RIDIN'FAMILY - Saint-Lary-Soulan	Organisation de Fest'Gravity, compétitions Etape d'Aure et Endu'Ridin les 8 et 9 juin	**1 000**
ASSOCIATION FOIRE ST MICHEL DE GUCHAN	Organisation de la foire St Michel de Guchan le 28 septembre au Pradet	**500**
COMITE DES FETES DE BOURISP - Bourisp	Organisation des journées du reportage du 4 juillet au 18 août	**1 000**
SKI CLUB VAL LOURON - Genos	Programme d'activités de montagne en intersaison	**1 500**
		6 300

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION JUILLAN BASKET - Juillan	Organisation d'un spectacle de Basket Ball acrobatique à l'occasion des 40ans du club	**2 000**
ASSOCIATION ADISHATZ-LAYRISSE - Layrisse	Organisation de deux spectacles culturels	**800**
ASSOCIATION LAS ESKAPATS - Juillan	Organisation d'un concert à la Halle de Juillan le 15 septembre	**500**
ASSOCIATION FESTIV'ENCLAVES - Luquet	Organisation du Festival des Enclaves le 7 septembre à Gardères	**1 500**
		4 800

SUBVENTIONS FAC TARBES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION LAIQUE URAC SENDERE - Tarbes	Organisation d'un spectacle de la compagnie l'Arbre à Vache "Goodbye Persil" le 4 mai	**1 000**
ACADEMIE DE FORMATION AVENIR DE TARBES/LOURDES/QUEBEC - Tarbes	Organisation du festival "cultivons la paix" le 10 mars à Laubadère	**500**
		1 500

SUBVENTIONS FAC Tarbes 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
LES AMIS DU MUSEE DES SAPEURS POMPIERS	Aide au fonctionnement du musée	**300**
TARBES ANIMATIONS	Organisation du salon Terro'Art à la Halle Marcadieu les 28 et 29 septembre	**1 000**
RELIANCE EN BIGORRE	Organisation de la 7e édition de Tarbes en Philo	**2 500**
SPA BIGORRE TARBES-PYRENEES	Aide à la prise en charge des soins vétérinaires	**2 000**
		5 800

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION CHAT'PY	Aide au fonctionnement	**500**
A CŒUR JOIE BRANCHE D'OR	Aide au fonctionnement	**300**
		800

SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET	Organisation de la 33e édition des Rencontres de Maubourguet du 16 au 18 août	**3 000**
ASSOCIATION LES COPAINS - Aire sur l'Adour	Organisation d'un festival de musique electronique Electro corner du 5 au 7 juillet dans les arènes de Maubourguet	**1 000**
AGRILAND D'ANTAN A MAINTENANT - Maubourguet	Organisation de la foire de la St Michel le 8 septembre à Maubourguet	**500**
LES BOUSCARRET'S - Maubourguet	Accompagnement de projets ados auprès des 12 à 17 ans, de Maubourguet et des villages alentours	**1 000**
MAUBOURGUET TOROS	Organisation d'une journée taurine en août	**700**
CLUB TAURIN - Castelnau-Rivière Basse	Promotion de la tauromachie espagnole et landaise : course landaise et novillada les 6 juillet et 11 août	**1 000**
ASSOCIATION FESTIN MARCAT - Rabastens de Bigorre	Organisation du festival musical et gastronomique, les 28 et 29 juin	**500**
LA FOULEE DU MADIRAN - Madiran	Organisation d'épreuves de courses hors stade (marche; course; trail; rando) le 6 octobre	**300**
		8 000

TOTAL DE LA 1ère INDIVIDUALISATION	**45 450**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

15 - MISE À DISPOSITION D'UN BIBLIOBUS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Adour-Madiran d'un bibliobus pour la mise en place d'un « espace lecture » à la piscine communautaire Louis Fourcade du vendredi 5 juillet au vendredi 30 août 2024.

Article 2 : d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE
MISE À DISPOSITION D'UN BIBLIOBUS
AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission permanente en date du vendredi 14 juin 2024,
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN
représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ,
en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 7 mai 2024,
ci-après dénommée « la Communauté de communes », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour permettre la réalisation d'un "Espace lecture" à la piscine communautaire Louis Fourcade à Vic-en-Bigorre et de contribuer dans le cadre de son réseau départemental, au développement de la lecture publique, par le biais d'une offre estivale de proximité.
À ce titre, le Département met à la disposition de la Communauté de communes, le bibliobus immatriculé 2912 SE 65. Ce partenariat est conduit conformément aux dispositions de l'article L 330-2 du Code du patrimoine.

Article 2 : Assurances

Le Département certifie que le véhicule est garanti par son contrat d'assurance « Flottes automobiles » couvrant notamment les risques de vol, bris de glace, incendie, etc.

La Communauté de communes s'engage à étendre son assurance responsabilité civile à cette activité, étant entendu que ladite activité se déroule sous son entière responsabilité. Un exemplaire de l'attestation sera adressé au service de la Médiathèque.

<u>Article 3</u> : Droits et obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes utilise, par le biais de la Médiathèque intercommunale Adour-Madiran, le bibliobus qui stationne dans l'enceinte grillagée de la piscine communautaire, située avenue de Pau à Vic-en-Bigorre.
La Communauté de communes peut proposer au public la consultation sur place d'ouvrages issus des collections de la Médiathèque départementale et de la Médiathèque intercommunale Adour-Madiran.
Le bibliobus est régulièrement entretenu pendant la période de mise à disposition et restitué propre et en bon état.
La Communauté de communes mentionne le partenariat avec la Médiathèque départementale, service du Département, sur tout support de communication concernant cette opération.
Le Département se réserve la possibilité, en cas de nécessité de service de la Médiathèque départementale, d'interrompre ou d'écourter la mise à disposition du bibliobus.

<u>Article 4</u> : Dispositions financières

Le bibliobus est mis à disposition de la Communauté de communes à titre gratuit.

<u>Article 5</u> : Durée de la convention

La mise à disposition du bibliobus s'étend sur la période comprise entre le vendredi 5 juillet et le vendredi 30 août 2024.

<u>Article 6</u> : Règlements et litiges

À défaut d'accord amiable, l'interprétation et l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires, à Tarbes le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées Le Président	Pour la Communauté de Communes Adour-Madiran Le Président
Michel PÉLIEU	**Frédéric RÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

16 - OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président concluant à l'octroi de subventions au titre du programme pour la conservation et la restauration du patrimoine privé,

Vu le plan de financement proposé pour les demandes présentées par M. et Mme Duc et la SCI DIMODOL :

	Roger et Martine DUC	SCI DIMODOL- Mme Lise DIDIER
Département	3 700 € (32 %)	5 000 € (22,5 %)
Autres sources de financement	-	4 300 € - Commune de Bagnères 3 674 € - Fondation de France
Ressources propres	7 774 €	9 208 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer au titre du programme « CULTURE PATRIMOINE » :

- une subvention de 3 700 € à Roger et Martine DUC, pour la réalisation de travaux de sauvegarde de la toiture de leur bien situé dans l'enceinte de remparts du village de Trie-sur-Baïse ;
- une subvention de 5 000 € à la SCI DIMODOL-Mme Lise DIDIER, pour la restauration de l'escalier en marbre de la villa située dans le quartier historique thermal de Bagnères-de-Bigorre.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE

Commune- Nature du bien	Trie-sur-Baïse/maison	Bagnères-de-Bigorre/escalier
Demandeur	Roger et Martine DUC 44 route de Lapeyre 65220 TRIE-SUR-BAÏSE	SCI DIMODOL Mme Lise Didier 68 rue du Général Leclerc 94270 KREMLIN BICETRE Adresse du bien : Villa Romme - 1 place d'Uzer 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
Montant des travaux	11 474 €	22 182 €
Montant de la subvention proposée	3 700 €	5 000 €

<u>Plan de financement prévisionnel</u> :

	Roger et Martine DUC 44 route de Lapeyre 65220 TRIE-SUR-BAÏSE	SCI DIMODOL Mme Lise Didier 68 rue du Général Leclerc 94270 KREMLIN BICETRE
Département	3 700 € (32 %)	5 000 € (22,5 %)
Autres sources de financement	-	4 300 € - Commune de Bagnères 3 674 € - Fondation de France
Ressources propres	7 774 €	9 208 €

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 14 JUIN 2024**

Date de la convocation : 5 juin 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

17 - ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA GENDARMERIE"

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'association « Les Amis de la Gendarmerie » compte 15 000 adhérents dont des collectivités territoriales, des intercommunalités, répartis dans un vaste réseau de plus de 200 comités locaux,

Considérant que l'adhésion à cette association soutient l'ancrage de la Gendarmerie dans les territoires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du département à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », en qualité de membre bienfaiteur,

Article 2 : d'allouer à cet effet une cotisation d'un montant de 1 000 €,

Article 3 – d’imputer la dépense sur le chapitre 011-020 du budget départemental,

Article 4 : la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

L’ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 10 heures 50.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Joëlle ABADIE	Michel PÉLIEU